
Dispositions d'application pour l'examen de base en Chirurgie

conformément à l'art. 3 du Règlement sur l'examen de base, approuvées par la commission d'examen le 12 mai 2000 et révisé le 21 mars 2003, le 13 mai 2005 et le 15 mai 2009

1 But

Les dispositions d'application font partie du règlement d'examen et décrivent les modalités du procédé.

2 Forme

Langue: allemand et français

Mode: Examen QCM (questions à choix multiple du type A, A-, B, E et K' , majoritairement du type A, en général comprenant au moins 10 questions de chaque type, en tout 150 questions)

Durée: 4 heures

3 Inscription, délais, frais

Les modalités d'inscription sont déterminées annuellement (information, délais, frais). Une inscription remplie de manière correcte et complète est requise pour la participation à l'examen. Ces informations seront utilisées pour des analyses ultérieures.

4 Déroulement

Après inscription selon les règles, les candidats sont informés par écrit en français ou en allemand sur la forme, la date et le déroulement de l'examen. Une vérification de l'identité des candidats peut être faite. Le président ou un suppléant est responsable de la supervision de la salle et du bon déroulement de l'examen.

Le déroulement concret se fait selon les directives pour l'organisation d'un examen. Le matériel d'examen (carnet, feuille d'évaluation, crayon à papier et gomme) est mis à disposition par l'IML. Des événements particuliers sont retenus dans le protocole. Personnes qui ne parlent pas allemand ou personnes de langue maternelle française peuvent utiliser un dictionnaire.

5 Evaluation et détermination des limites des notes/de réussite

L'évaluation de l'examen selon des méthodes reconnues est du devoir de l'IML. Elle comporte en particulier les pas suivants: la calculation d'une première évaluation provisoire (premier run), la saisie des commentaires des candidats, l'assemblage de questions problématiques, la keyvalidation et l'élimination de questions comportant des erreurs apparentes de contenu ou de forme. La décision de l'élimination de questions incombe au président de la commission. Ensuite l'IML effectue la calcul de

l'évaluation définitive (deuxième run) et propose les limites de notes au moyen de l'ancrage. Les différences de difficulté des différentes sessions sont compensées par les questions réutilisées.

La commission ou un comité de la commission décide de l'établissement définitive des limites. Le "standard setting" se fait selon une modification de la méthode d'Angoff (procédé basé sur le contenu avec standard absolu). Ce procédé est répété au moins tous les 3-5 ans.

6 Information sur l'examen

Les candidats reçoivent une attestation consignait leurs résultats obtenus lors de l'examen ainsi que leur notes, conformément à l'art. 5 du règlement et ils seront informés quant à leurs droits, conformément aux recommandations du 14.02.2003 de la commission des recours pour les titres de formation post graduée (voir dans l'annexe).

7 Dossier d'examen, consultation et plaintes

¹Le dossier d'examen (carnets et feuilles d'évaluation) est par principe confidentiel et doit être conservé à l'IML pendant au moins 2 ans.

²Pour l'assurance de qualité, des contrôles systématiques sont effectués, au cours desquels les carnets peuvent être consultés. Lors d'erreurs de transcriptions évidentes (par ex. déplacement de séries) le carnet peut aussi servir de référence.

³La consultation du dossier n'est pas autorisée. Le président a le droit de faire des exceptions dans des situations graves et particulières. En cas de recours, la consultation du dossier est autorisée au sens de l'art. 62 de la Réglementation pour la formation post-graduée et selon une disposition existante de la commission des recours pour les titres de formation post-graduée (CR TFP) conformément aux recommandations du 19.02.2003 de la CR TFP.

⁴Une participation aux frais de Fr. 50.- est demandée pour des informations ou des contrôles exigés à part, s'il n'y a pas d'erreur dans la saisie des données ou dans l'évaluation.

⁵En cas de recours refusés, les frais causés seront facturés selon le tarif de la FMH.

8 Irrégularités

Lors d'irrégularités, la décision incombe au président ou à son suppléant. Dans ce cas, l'examen est considéré généralement comme échoué. Des transgressions graves peuvent induire une exclusion de l'examen pendant des années. Les personnes concernées peuvent être rendues responsables des suites. En cas d'arrivée tardive à l'examen, la décision incombe au responsable de l'examen. Un examen interrompu est considéré comme nul.

9 Réglementations exceptionnelles

Dans des cas fondés (par ex. handicap), le président peut établir des réglementations exceptionnelles prenant en compte les circonstances individuelles des candidats concernés.

10 Entrée en vigueur

Les dispositions d'application (en vigueur avec le règlement depuis le 1er juillet 2000) entreront en vigueur, sous forme modifiée, le 1er juin 2009.

Révisé le 15.5.2009.